



Fiche descriptive de l'évènement

Table des matières

I Présentation générale	2
II Moyens mis à disposition des organisateurs	2
III Les attentes de la Ville de Cassis	2
IV Les obligations minimales de l'organisateur.....	3
V Les critères d'éligibilité ou d'autorisation d'une soirée.....	4
VI Modalités et calendrier de dépôt et d'instruction des demandes des soirées.....	4

I Présentation générale

La ville de Cassis souhaite promouvoir des évènements à caractère culturel, festif, sportif, artistique durant toute l'année mais plus particulièrement pendant la saison estivale.

Consciente du succès qu'ont rencontré les soirées estivales les années précédentes, la ville désire cette année encore mettre à disposition son espace public pour permettre l'organisation de ces soirées.

C'est dans ce cadre-là, que les personnes intéressées pour cet évènement peuvent se faire connaître auprès de la Mairie afin de proposer leur animation et programmation pour les dates définies et rappelées ci-dessous.

II Moyens mis à disposition des organisateurs

La ville de Cassis met à disposition de l'organisateur retenu, la promenade Aristide Briand moyennant une redevance de 1.000 euros par soirée.

Cet espace public lui sera donc confié et sera responsable en cas de dégradations. En tout état de cause, il devra laisser les lieux en parfait état de propreté après la soirée.

Suite à cette sélection préalable, une AOT spécifique devra être conclu entre le candidat retenu et la Ville de Cassis.

Chaque soirée fera l'objet d'une AOT en fonction du candidat retenu.

III Les attentes de la Ville de Cassis

La ville mettra à disposition d'un organisateur préalablement sélectionné la promenade Aristide Briand durant la saison estivale.

Les dates de soirée proposées à ce jour sont :

- Vendredi 24 juillet ou samedi 25 juillet
- Vendredi 31 juillet ou samedi 1^{er} aout
- Vendredi 7 aout ou Vendredi 14 aout
- Vendredi 28 aout

Ces soirées auront lieu entre 19h00 et 01h00 maximum.

La capacité maximale d'accueil du public est à évaluer en fonction des jauge établies par la Préfecture au moment des soirées, hors staff.

La Ville met en œuvre une nouvelle organisation avec les objectifs suivants :

- Avoir la connaissance de l'ensemble des manifestations et des évènements se déroulant sur le territoire de Cassis,

- Harmoniser les modes de traitement de l'information et des manifestations par les différents services concernés,
- Améliorer la qualité de l'accueil des organisateurs de manifestations,
- Mettre en place un pilotage des manifestations.

Les organisateurs de manifestations déposent leur demande de manifestation en renseignant le formulaire Unique en Annexe.

Une instance de coordination stratégique et constituée de représentants (élus et techniciens) de la ville de Cassis, émet des avis sur le déroulement des manifestations, au vu des informations demandées aux organisateurs et des critères d'éligibilité ci-dessous.

Elle se réunit périodiquement pour établir un bilan de l'année écoulée, élaborer une évaluation des manifestations soutenues par la Ville et constituer le calendrier des manifestations de l'année à venir et apporter au guide de l'organisateur les ajustements qui s'avèrent nécessaires.

IV Les obligations minimales de l'organisateur

4.1 Sécurité

Dans le contexte actuel, il incombe aux organisateurs des manifestations de s'assurer, notamment :

- De la sécurisation du site (moyens d'empêchement d'accès au site par des véhicules) ;
- De filtrage des accès (contrôle visuel des contenants, palpation de sécurité, utilisation de détecteurs de métaux).
- Engager une société de gardiennage avec du personnel qualifié (carte professionnelle à fournir) et en nombre suffisant au regard du nombre de participants envisagés

4.2 Paiement d'une redevance

L'organisateur sera redevable d'une redevance pour l'occupation du domaine public, qui ne comprend pas la mise à disposition des toilettes du bâtiment de l'Oustau, qui fera l'objet d'un contrat de location spécifique , le prêt éventuel de matériels demandés à la ville (réfrigérateur, tables, chaises, coffrets électriques etc etc).

L'organisateur devra indiquer dans son offre le prêt de matériel souhaité en vue que la commun e puisse examiner la faisabilité de la demande.

L'organisateur n'aura pas le droit d'utiliser la cuisine de l'Oustau pour préparer ou vendre des produits réchauffés.

La redevance fixée dans l'AOT ne comprend pas les frais gardiennage et de ménage qui restent à la charge de l'organisateur également.

4.3 Respect de la règlementation

L'organisateur veillera à respecter toute la règlementation à laquelle il est soumis et notamment sans que cette liste soit exhaustive : les droits SACEM, le respect des arrêtés relatifs aux nuisances sonores, à la sécurité des personnes et des biens, l'autorisation de débit de boisson ...

Un dossier devra être communiqué à la commune deux mois avant la manifestation avec les informations suivantes :

- Date, lieu et durée de la manifestation • Horaires de début et de fin de la diffusion de musique • Nom du ou des organisateur(s) (personne physique ou morale) • Adresse du ou des organisateur(s) • Nombre prévisible de participants et de personnes participant à sa réalisation. • Autorisation du propriétaire des lieux • Plan du site et des installations • Descriptif et modalités de mise en œuvre des dispositifs de sécurité (services d'ordre notamment) et de secours à personnes mis en place (Dispositif prévisionnel de secours) • Descriptif et modalités de mise en œuvre du dispositif de prévention et de réduction des risques festifs prévu, notamment ceux liés à la consommation d'alcool, de produits stupéfiants ou de médicaments psycho -actifs • Descriptif des installations sanitaires et de confort pour les participants (toilettes, eau potable...) • Modalités de stockage, d'enlèvements des déchets et remise en état du lieu de rassemblement • Attestation d'assurance de responsabilité civile.

Il devra faire son affaire personnelle des dommages occasionnés durant la soirée sous laquelle il est entièrement responsable.

V Les critères d'éligibilité ou d'autorisation d'une soirée

Toute demande de manifestation sera évaluée au vu des critères suivants :

- **Des critères transversaux communs**
 - Lutte contre les nuisances sonores
 - Lutte contre les débordements sur l'espace public et la voirie
- **Un critère d'impact sur le territoire**
 - La fréquentation de la manifestation (le nombre de participants envisagés et la diversité des publics visés)
 - La durée de la manifestation
 - La tarification de la manifestation (entrée, boisson, etc.)
 - Les incidences prévisibles sur la circulation et le stationnement
 - La gestion des déchets liés à la manifestation et l'impact sur l'environnement
 - ...
- **Des critères spécifiques de la manifestation**
 - Qualité de la programmation artistique et/ou musicale

VI Modalités et calendrier de dépôt et d'instruction des demandes des soirées

Le dépôt d'une demande nécessite la présentation **d'un dossier complet** constitué à partir du formulaire joint en annexe qui précise les modalités de dépôt des demandes de manifestations.

Afin de respecter les délais d'instruction par les services de la Ville, les organisateurs devront communiquer à la Ville la date de la soirée choisie au plus tôt.

Les candidats devront déposer leur demande **avant le 06 février 2026 – 12h00** à la Mairie de Cassis, **service marchés publics**, Place Baragnon, 13260 Cassis ou par mail à l.desena@cassis.fr.

Chaque dépôt de dossier donne lieu à l'envoi d'un accusé de réception (par mail) au porteur de projet qui atteste que le dossier est complet et a été déposé à temps, il ne vaut pas notification de l'autorisation de la manifestation.